

<p><i>RESOLUTION N° AGN/46/RES/3</i></p> <p><i>OBJET :</i></p> <p><i>STATISTIQUES ANNUELLES RELATIVES A LA PRODUCTION, AU TRAFIC ET A L'USAGE ILLICITES DES DROGUES:</i></p>	<p><i>CLASSEMENT DE CETTE RESOLUTION :</i></p> <p><i>1 exemplaire dans le CLASSEMENT CHRONOLOGIQUE à l'année 1977.</i></p> <p><i>1 exemplaire dans le CLASSEMENT MATIERE</i></p> <p><i>dans la rubrique : Statistiques à la sous-rubrique : Statistiques criminelles relatives à certains genres de criminalité.</i></p> <p><i>1 exemplaire dans le CLASSEMENT MATIERE</i></p> <p><i>dans la rubrique : Drogues à la sous-rubrique : Divers.</i></p>
--	--

TEXTE DE LA RESOLUTION

L'Assemblée Générale de l'O.I.P.C.-Interpol, réunie en sa 46ème session à STOCKHOLM, du 1er au 8 septembre 1977,

AYANT APPROUVE le formulaire de statistiques annuelles relatives à la production, au trafic et à l'usage illicites des drogues,

NOTANT que l'Assemblée Générale de l'O.I.P.C.-Interpol, en sa 41ème session, a adopté une résolution sur l'intérêt qu'il y a à obtenir des renseignements précis sur les tendances de la production, du trafic et de l'usage illicites des drogues.

RECOMMANDE que :

- 1) les principes contenus dans cette résolution soient réaffirmés;
- 2) les pays prennent toutes les mesures possibles, afin de pouvoir fournir les renseignements demandés sur le formulaire de statistiques annuelles, quand celui-ci entrera en vigueur pour l'année 1979.